

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS MEDOC**  
**COMITE SYNDICAL DU 09 AVRIL 2018**  
**A 18h30**  
**COMPTE RENDU DE SEANCE**



Aujourd'hui, le Neuf du Mois d'avril de l'An Deux Mil Dix Huit à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Médoc s'est réuni, en deux séances, à la Salle des fêtes de la Mairie de St Laurent Médoc, sous la Présidence de Monsieur Henri Sabarot, Président.

**Présents à la séance**

**Pour les 3 communes de la Métropole :** S. Tournerie - P. Aupert - J.L. Mesplede-

**Pour les Communautés de Communes :**

- **CdC Médoc-Atlantique :** F. Laporte - V. Chambaud - G. Coutreau - S. Laporte - J.L. Breton - H. Sabarot - P. Jacob - P. Meiffren - J. Boisson -
- **CdC Médoc Estuaire :** N. Ducourtioux - N. Raimond - A. Bezac - D. Fédieu -
- **CdC La Médullienne :** E. Arrigoni - A. Teynie - D. Phoenix -
- **CdC Cœur de Presqu'île :** Y. Parrot - R. Jarris - S. Raynaud - S. Cimbron - B. Guiraud - T. Faugerolle - Jb. Henry A. Pierrard -

**Egalement présents :** Virginie Garnier, Attachée parlementaire de Benoit Simian -

**Absents Excusés :**

Claude Gobin, Sous-Préfet de Lesparre Médoc - Jean-Jacques Corsan, Conseiller Régional - JM. Deluche - C. Lagarde - A. Capdevielle - M. Fuchs - F. Fatin - X. Pintat - J. Bidalun -

**Pouvoirs (2) :**

- JM. Deluche à S. Tournerie -
- Ch. Lagarde à D. Phoenix -



**Ordre du jour**

**Première séance**

- Adoption du Rapport d'Activités 2017 (document joint) ;
- Présentation des éléments financiers 2017 et le Débat d'Orientations Budgétaires 2018

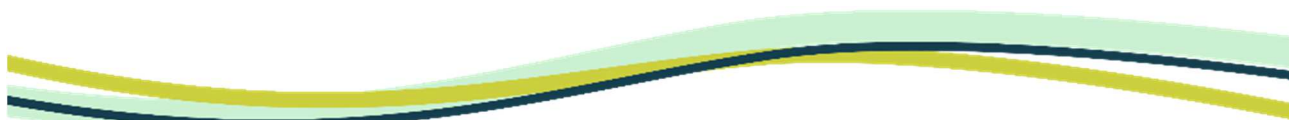
**Seconde séance :**

Délibérations afférentes à l'exécution budgétaire 2017 :

- Présentation et adoption du Compte de Gestion 2017 ;
- Adoption du Compte Administratif 2017 et affectation des résultats ;

## Délibérations afférentes au Budget Primitif 2018 :

- Présentation et adoption du Budget Primitif 2018 ;
- Délibération fixant le montant des cotisations 2018 ;
- Renouvellement de la ligne de trésorerie ;
- Renouvellement de la délibération relative aux frais déplacements ;
- Renouvellement des adhésions 2018 (MONA, ARBNA, et ALEC) ;
- Projet « Paysages agricoles » : modification du plan de financement ;
- Signature du 2ème Contrat Local de Santé Médoc (CLS) ;
- Candidature à un contrat de territoire Médoc auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Adoption des plans de financement « Animation 2018» ;
- Délibération relative à la demande de subvention LEADER concernant le programme d'animation de la route des vins de Bordeaux en Médoc ;
- Adoption des plans de financements « Animations 2018 » ;
- Délibération relative à l'animation du programme LEADER : « Ingénieries du programme 2018 » ;
- Renouvellement du poste de Chargée de mission «Pnr» en CDI ;
- Progression des indices des CDI en place (Assistante de Direction/Gestion, Assistante administrative et Chargée de mission de la Plateforme santé/social) ;
- Informations : Modifications des délibérations suite au contrôle de légalité ;
- Renouvellement du poste de Chargée de mission communication ;
- Accueil d'un stagiaire durant 6 mois : préfiguration d'un tableau de l'économie médocaine (projet partenarial avec les CdC médocaines) ;
- Recrutement d'un service civique pour le compte de l'UTM pour 9 mois : Mission relative à la mise en œuvre d'opération de promotion collective de la « Destination Médoc » ;
- Questions diverses,



*Vos histoires s'écrivent ici...*

## Déroulement de séance



Le quorum étant atteint, le Président, Henri SABAROT ouvre la séance. « Nous avons une double séance ce soir en raison du vote du budget. Je voudrais, tout d'abord, féliciter l'ensemble du personnel pour le travail de ces derniers mois y compris sur la démarche Pnr. Nous avons une succession de délibérations qui vont dans le bon sens pour la mise en place de notre Pnr ».

Présentation Henri Sabarot ainsi que les élus responsables des commissions



### Pour information

Le diaporama avec la présentation des actions phares 2017 qui vous a été présenté en séance est consultable et téléchargeable directement sur le site du Pays [www.pays-medoc.com](http://www.pays-medoc.com) dans la rubrique : Conseil syndical <https://www.pays-medoc.com/les-comites-syndicaux.html>

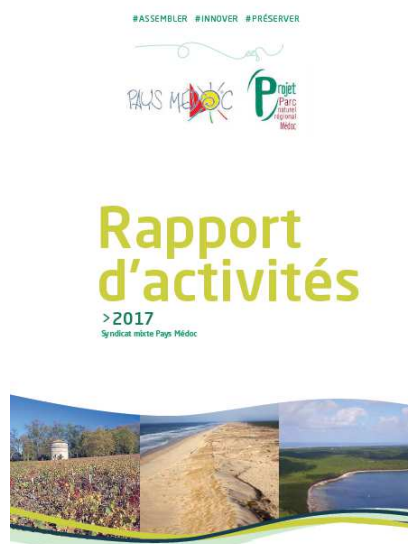
#### ➤ Texte de la délibération

Le Comité syndical réuni en séance ordinaire ;

- Vu l'article L.52-11-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose aux Collectivités le devoir de transparence auprès des élus à travers un récapitulatif des activités de l'année écoulée ;

Le Président présente le rapport d'activités 2017, avec les différentes actions du Pays, qui se décomposent comme suit :

- Des avancées cruciales dans la démarche de labellisation du Médoc en **Parc naturel régional** ont été obtenues en 2017. Depuis 2009, le territoire a franchi chaque phase avec succès, l'obtention du label n'est plus très loin. Les réussites de 2017 : l'obtention de l'Avis Intermédiaire positif du Ministère de la transition écologique et solidaire (mars 2017), le vote à l'unanimité du projet de Charte Pnr par les élus médocains en mars et les élus de la Région Nouvelle-Aquitaine (octobre 2017), l'avis positif de l'Autorité Environnementale (juillet 2017) et l'organisation de l'enquête publique (novembre 2017). La communication a été renforcée et développée durant l'année 2017 afin de mieux faire connaître le projet et favoriser son appropriation par les habitants (refondation du site internet du Pays, nouvelle charte graphique, création et animation d'une page Facebook, reportage télévisuel, interview radio, kit de communication à usage des mairies et CdC, formation des agents de mairies, stand Pnr sur une dizaine de manifestations locales, et organisation d'un atelier citoyen).
- **Animation Natura 2000** : une dynamique maintenue malgré les difficultés liées à la mise en place de la programmation européenne. Une vingtaine de contrats agricoles (MAEC) ont été signés dont 6 nouveaux pour une surface totale 470 ha de prairies. Le programme s'est étoffé de nouvelles animations et sensibilisation : diffusion d'informations pour sensibiliser à la présence de patrimoine naturel, participation aux JMZH ainsi qu'une animation avec les écoles de St-Julien de Beychevelle et



d'Arsac.

- **Développement des circuits courts de proximité** : 4 actions de préfiguration ont été menées en partenariat avec les professionnels depuis fin 2016. Une démarche d'appui et de valorisation de l'élevage médocain, l'élaboration du guide des producteurs vendant en circuits courts de proximité, l'accompagnement de 11 cantines scolaires vers l'introduction de produits locaux et l'identification de sites potentiels pour l'installation de nouveaux agriculteurs.
- **Développement touristique** : Le forum du tourisme en Médoc a été organisé pour la seconde fois et a réuni une centaine de partenaires touristiques et d'élus du territoire au Château Marquis de Terme. L'accompagnement des 230 prestataires oenotouristiques labélisé « Route du vin de Bordeaux en Médoc » en partenariat avec Gironde Tourisme s'est poursuivi : le guide Destination vignobles incluant le label « Route des Vins de Bordeaux en Médoc » est sorti en partenariat avec le Conseil des Vins du Médoc, une carte touristique des Routes du Vin de Bordeaux en Médoc a été éditée, des supports pour signalétique ont été produits, une rencontre du réseau des prestataires a été organisée en Juillet au Château Saint Christoly avec remise des plaques Vignobles et Découvertes et Routes du Vin de Bordeaux en Médoc aux nouveaux prestataires labellisés. Enfin, notre prochaine labellisation Pnr nous amène à participer au réseau des équipes tourisme des Pnr de la Nouvelle-Aquitaine (contribution à la rédaction collective au futur Schéma Régional du Tourisme, séminaire et retours sur le déploiement de la marque Valeur Parc et participation au Forum du Tourisme Durable au Pnr des Landes de Gascogne).
- **La Plateforme de développement Sanitaire et Sociale** : La préparation du 2<sup>ème</sup> Contrat Local de Santé avec une signature prévue mi-2018. Intitulé « Agissons ensemble pour la santé et le bien-être en Médoc », il développera un programme d'actions visant à réduire les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé dans la ligne du 1<sup>er</sup> CLS. L'animation de la Convention Territoriale Globale financée par la CAF et la MSA a permis le soutien à 7 actions développées par les collectivités et EPCI. La Plateforme a également accompagné plusieurs porteurs de projets : aide à la mise en place de l'expérimentation du bus numérique porté par la Sté SAS Solutions Vie Pratique et financé par la Conférence des financeurs à destination des seniors afin de découvrir l'univers du numérique (20 ateliers, 170 participants), organisation d'une réunion d'information en novembre sur les hospitalisations sans consentement et psychiatrie pour aider à mieux connaître les démarches règlementées à suivre, l'organisation d'une rencontre avec l'ARS intitulée « Elu : un rôle clé dans la santé des habitants ». La participation à l'appel à projets « Santé Environnementale » financé par l'ARS a permis l'organisation d'une conférence-débats sur les risques sanitaires liés aux milieux naturels avec 60 participants.
- **L'animation du programme LEADER** a permis en 2017 d'initier une démarche visant à encourager l'émergence de tiers-lieux en Médoc (organisation d'un Ramdam en septembre 2017), d'accompagner 5 projets identifiés comme mûres, et de poser les bases du réseau de tiers-lieux médocains.
- **L'animation du réseau des développeurs économiques du Médoc** : les 4 CdC du territoire exercent leur compétence économie et se sont dotées de Chargés de mission économie. Afin d'animer une démarche de mise en réseau de ces compétences et d'organiser collectivement l'attractivité économique du Médoc, une Chargée de Mission « développement économique » a rejoint l'équipe en juillet 2017. La commission « économie-aménagement du territoire » a fixé un programme d'action défini à cette animation pour les 3 prochaines années : établir un tableau de bord économique du Médoc, éditer une lettre d'information économique du Médoc, mettre en place une bourse aux locaux disponibles, mobiliser les dispositifs et contractualisation nécessaires à la mise en œuvre des projets, appuyer les CdC dans la mise en œuvre de projets de dimension médocaine. Le premier accompagnement de ce type fait l'objet d'une convention avec la CdC Médoc Cœur de Presqu'île pour la structuration d'une démarche de cluster Composite et l'animation d'une Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
- L'appui du Pays à **l'élaboration du SCOT 2033** porté par le SMERSCOT sur les CdC Méduillienne et Médoc Cœur de Presqu'île. L'année 2017 a permis la mise en chantier du volet prescriptif du SCOT, la déclinaison de la stratégie à travers un DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) formalisé. Une série d'ateliers thématiques se sont déroulée de janvier à mai afin de recueillir auprès des élus les grands principes de ce document et de débattre sur la manière d'aborder les sujets clés du SCOT (mobilité, démographie, loi littorale). Par la suite, le travail rédactionnel du DOO a été entrepris en collaboration avec les techniciens des CdC concernées. Le Chargé de mission paysage/urbanisme recruté en octobre 2017 a pris en main cette élaboration qui dans sa phase d'écriture du DOO

nécessité les compétences d'urbaniste.

- **L'animation Paysage/Urbanisme** : la fin de l'année 2017 a permis de lancer la préfiguration d'une nouvelle mission « paysage/urbanisme » dans la perspective de la création du Pnr. Un premier partenariat avec l'ENSAP (Ecole Nationale d'Architecture et du Paysage) s'est traduit à travers d'un projet intitulé « Habitants, Habitats, Habiter », et la production d'une dizaine courts métrages présentés aux élus et habitants du territoire les 14 et 15 juin 2017. 6 films paysagers reflétant la diversité des paysages du Médoc ont également été réalisés (vignes, littoral, bords de l'estuaire, patrimoine culturel, marais du Nord, la forêt...). De plus, le Pays a été lauréat en 2017, d'un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) lancé par le Département de la Gironde intitulé « Paysage Agricoles » qui permettra un travail d'accompagnement de projets d'amélioration des paysages. Enfin, le travail sur le livre blanc de l'urbanisme et du paysage a démarré.
- Enfin, coordonné de manière transversale, la phase de diagnostic qualitatif de **l'étude-action sur le travail saisonnier en Médoc** a été menée en 2017. La restitution du diagnostic complet en 2018, donnera lieu à l'établissement d'un plan d'actions partagé.

Le Comité syndical donne acte au Président de la présentation du rapport d'activités 2017 qui sera annexé au Compte Administratif 2017 et au Compte de Gestion 2017.

Ce rapport sera communiqué à chaque Communauté de communes pour être présenté au Conseil communautaire qui suivra.

Cette délibération n'appelle pas à un vote, c'est un « porter à connaissance ».

## Affaire n°09/04/2018-02/1 - Présentation des éléments financiers 2017 et du Débat d'Orientations Budgétaires 2018

### ➤ Texte de la délibération

Deux années consécutives excédentaires ont permis de construire le budget 2018 dans des conditions favorables, et ainsi de consolider certaines actions et d'en démarrer de nouvelles.

Un excédent de 2 105.71 € sur la section de fonctionnement ajouté à un excédent antérieur reporté de 148 538.58 € permettent de dégager un excédent de fin d'exercice confortable de 150 644.29 € sur la section de fonctionnement.

Enfin, de nouveaux partenariats et l'accompagnement financier de la Région Nouvelle-Aquitaine pour appuyer la démarche Pnr, nous ont permis de bénéficier de nouvelles ressources. Ceci, assorti d'une gestion saine et maîtrisée des dépenses de fonctionnement, explique également cet excédent.

## DOB 2018 (Débat d'Orientations Budgétaires)

Le projet de budget 2018 présenté s'appuie sur plusieurs principes :

- Le maintien du niveau de cotisation des membres ;
- La poursuite des actions développées précédemment : labellisation Pnr, démarche santé, dynamique LEADER et appui à la dynamique économique territoriale, structuration touristique, animation Natura 2000, accompagnement au Scot Médoc 2033 et accompagnement paysage ;
- Une augmentation des dépenses en actions : poursuite de l'étude-action sur le travail saisonnier en Médoc et coordination du plan d'action, projet « Paysage-Agricole », formation-accompagnement des cantines scolaires pour l'introduction de produits locaux, stratégie élevage, accompagnement/formation à la création de tiers-lieux, accompagnements/formation sur la santé-environnementale ;
- Le maintien de l'équipe mise en place en 2017 pour conforter les actions entreprises et développer ces nouvelles actions ;
- Une ambition de maintenir les efforts réalisés depuis mi-2017 en matière de communication : fonction communication, V2 du site internet, supports de communication via différents médias ;
- Le renforcement de l'appui à l'Union Touristique du Médoc pour présenter de manière collective avec les OT et CdC du territoire une « Destination Médoc » sur les salons et évènements majeurs ;

Le Conseil syndical donne acte au Président de l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires 2018 dans les formes règlementaires.

Le Président clôt la première séance et informe l'assemblée que la seconde séance est ouverte.

## Seconde séance

### Affaire n°09/04/2018-01/2 - Adoption du compte de gestion 2017

Présentation Henri Sabarot

➤ Texte de la délibération

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical sera amené à se prononcer sur le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### Affaire n°09/04/2018-02/2 - Présentation et adoption du compte administratif 2017 - Affectation des résultats

Présentation Henri Sabarot

Réuni sous la Présidence du Doyen d'âge délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Henri SABAROT, Président du Syndicat mixte « PAYS MEDOC », après que celui-ci ait quitté la séance, Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2017, Après en avoir délibéré,

**1°) Lui donne acte** de la présentation fait du Compte Administratif 2017 lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		148 538,58	521,87			148 016,71
Opérations de l'exercice	612 209,83	614 315,54	3 422,47	4 008,69	615 632,30	618 324,23
<b>TOTAUX</b>	<b>612 209,83</b>	<b>762 854,12</b>	<b>3 944,34</b>	<b>4 008,69</b>	<b>616 154,17</b>	<b>766 862,81</b>
Résultats de clôture	612 209,83	762 854,12	3 944,34	4 008,69	616 154,17	766 862,81
Restes à réaliser	0,00					0,00
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>150 644,29</b>		<b>64,35</b>		<b>150 708,64</b>

Ce qui donne le résultat de clôture suivant :

Libellé	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-521,87 €		586,22 €	64,35 €
Fonctionnement	148 538,58 €		2 105,71 €	150 644,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>148 016,71 €</b>		<b>2 691,93 €</b>	<b>150 708,64 €</b>

**2°) Constate** les identités de valeurs de ce document avec les indications du Compte de Gestion 2017 relatives :

- au report à nouveau,
- au résultat d'exploitation de l'exercice,
- au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
- aux débits et aux crédits à titre budgétaire.

**3°) Constate** qu'il n'y a pas de reste à réaliser,

**4°) Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**5°) Décide** l'affectation des résultats 2017, rappelés ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement		Libellé	Investissement	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
R 002 : Excédent reporté		150 644,29 €	R 001 : Excédent d'investissement reporté		64.35 €

Délibération Adoptée à l'unanimité.

## Affaire n°09/04/2018-03/2 - Présentation et adoption du Budget Primitif

Présentation Henri Sabarot

En préambule, le Président présente le Budget 2018 section par section, en dépenses et en recettes selon les tableaux récapitulatifs envoyés aux élus avec la convocation (dont les vues d'ensemble seront annexées au présent compte-rendu).

➤ Texte de la délibération

Monsieur Le Président donne lecture du projet du Budget Principal pour l'exercice 2018, chapitre par chapitre.

Il précise que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses selon le détail suivant :

- **Section Fonctionnement**  
Budget Principal 888 358.19 €
- **Section Investissement**  
Budget Principal 6 885.44 €

Délibération Adoptée à l'unanimité.

## Affaire n°09/04/2018-04/2 - Montant des cotisations

Présentation Henri Sabarot

➤ Texte de la délibération

- Après avoir exposé la situation budgétaire,
- Vu les orientations budgétaires 2018 présentées lors de sa première séance dans les formes réglementaires,
- Vu la présentation et le vote du BP 2018,

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'aucune augmentation de cotisations n'est envisagée. Par conséquent, le niveau de cotisations sera donc maintenu à 1.7 €/habitants population DGF lissée 2014 pour les CdC, les 3 communes de la CUB 0.5 €/habitants plafonnées à 15000 habitants populations DGF lissée 2014.



Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- De valider le niveau de cotisations comme décrit ci-dessus (1.7 €/habitants population DGF lissée 2014 pour les CdC, et 0.5 €/habitants plafonnées à 15000 habitants populations DGF lissée 2014)
- D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires à la procédure de recouvrement de ces cotisations pour l'année 2018.

Délibération Adoptée à l'unanimité.

## Affaire n°09/04/2018-05/2 - Renouvellement de la ligne de trésorerie

Présentation Henri Sabarot

### ➤ Texte de la délibération

Le Syndicat mixte du Pays Médoc fonctionne sur un budget dont les recettes sont assurées en grande partie par des subventions de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde, et de l'Europe et qui sont rarement versées en même temps que nos impératifs de paiement mensuels tels que les salaires, les charges et le paiement des factures des prestataires.

Afin de pouvoir assurer ces opérations normalement, dans l'attente des subventions accordées, le Pays Médoc a déjà ouvert en 2017 une ligne de trésorerie d'un montant de 122 000 € valable durant UN AN à compter de la signature de la convention.

Après avoir sollicité les services financiers du Crédit Agricole d'Aquitaine, Monsieur Le Président propose la réévaluation du plafond de la ligne de trésorerie.

Le précédent contrat arrivant à échéance au mois de juillet 2018, Monsieur le Président propose au Comité syndical le renouvellement de cette ligne de trésorerie pour un montant de 150 000 €.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Décide de fixer le nouveau plafond à 150 000 €,
- Autorise le Président à signer le contrat et à engager toutes les démarches de mises en œuvre des avances et remboursements annuels,

Délibération Adoptée à l'unanimité.

## Affaire n°09/04/2018-06/2 - Renouvellement de la délibération relative aux frais de déplacements : remboursement aux frais réels

Présentation Henri Sabarot

### ➤ Texte de la délibération

- Vu la délibération n° 2008/09 du 8 Février 2008 qui permettait de fixer un cadre général lié au remboursement des frais de déplacements des agents du Syndicat mixte du Pays Médoc générés dans le cadre de leurs missions, à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire,
- Considérant que la réglementation a évolué, et qu'il convient de fixer un cadre précis pour le rendre plus compatible avec les textes en vigueur :
- Vu le décret n° 2001-654 du 19 Juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 Janvier 2007) fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;
- Considérant que suivant les dispositions de l'article du 2ème alinéa de ce décret l'assemblée délibérante peut fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, dans la limite des frais réellement engagés ;



- Vu les dispositions de l'Instruction 05-003 MO du 24 janvier 2005 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique portant sur le paiement à la commande par les collectivités locales et leurs établissements et plus particulièrement celle concernant les « prestations de voyage » ;

*Considérant la diversité des déplacements que peuvent nécessiter les activités des agents du Syndicat mixte du Pays Médoc et à la nécessité de s'adapter à chaque situation,*

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

Pour le remboursement des frais relatifs aux déplacements :

- Les agents sont autorisés, lorsqu'ils seront munis au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou sa délégation, à se faire rembourser les frais générés pour l'exécution de leurs missions pour leur montant réel ;
- Ce remboursement aura lieu sur présentation des pièces justificatives prévues par la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités et Etablissements Publics Locaux et des pièces attestant du montant réel des frais exposés ;  
Et en aucun cas cette disposition ne pourra conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ;
- Le règlement des frais occasionnés par l'utilisation par l'agent de son véhicule personnel fera l'objet du versement des indemnités kilométriques prévues pour les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;  
Des avances pourront être consenties à condition d'en limiter l'usage à des situations particulières, dans la limite de 75 % et seront décomptées sur le mandat définitif.

Pour le paiement direct à la commande des prestations de voyage :

Afin de permettre au Syndicat de se conformer aux usages du commerce et de bénéficier d'une tarification avantageuse, le paiement direct à la commande des prestations de voyage pourra être mis en œuvre :

- Pour le paiement des frais aux transporteurs (SNCF, transporteurs aériens,...) ;
- Pour les voyages à l'étranger y compris les frais d'hébergement.

Ces dispositions sont applicables immédiatement et pour une durée limitée à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2018 jusqu'au 30 Juin 2019, date à laquelle il conviendra de renouveler ces dispositions par délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- De valider les présentes dispositions selon les conditions ci-dessus qui fixe le cadre de remboursement des frais aux montants réels ;
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente disposition.

Délibération Adoptée à l'unanimité.

## Affaire n°09/04/2018-07/2 - Renouvellement de l'adhésion 2018 à la MONA (Missions des Offices de Tourisme de la Nouvelle-Aquitaine)

Présentation Henri Sabarot

### ➤ Texte de la délibération

Association Loi 1901, la MONA par ses missions d'accompagnement apporte aux Offices de Tourisme et aux structures territoriales impliquées dans le développement touristique, une expertise, de l'ingénierie, une animation réseau facilitant l'organisation touristique territoriale et la professionnalisation des acteurs du tourisme.

Positionnée comme un Centre de Ressources, la MONA accompagne le Pays Médoc dans différents domaines.

Depuis plusieurs années, et plus particulièrement dans les différentes actions inscrites dans son schéma de développement touristique territorial, le Pays Médoc a pu s'appuyer sur cet organisme qui peut être considéré comme la "boîte à outils" aquitaine sur les questions juridiques et réglementaires, sur les démarches de professionnalisation, sur les questions de l'e-tourisme, etc...

Pour assurer la qualité et la continuité de l'action d'accompagnement du Pays Médoc envers les CdC et les Offices de Tourisme du territoire, il est donc aujourd'hui souhaitable de poursuivre le partenariat technique entre la MONA et le Pays Médoc, par le renouvellement de son adhésion à cette association.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents financiers, ainsi que les rapports d'activités 2017 et projets d'actions pour 2018, le Président propose à l'assemblée que le Syndicat mixte renouvelle son adhésion à la MONA en tant que territoire associé afin d'officialiser un partenariat efficace, pour l'année 2018.

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2018 (Art. 6281 : F 95 - Tourisme), il ne s'agit pas d'une dépense nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- De renouveler l'adhésion à la MONA et de verser la cotisation demandée de 795.50 € pour l'année 2018 ;
- D'autoriser le Président à signer les documents validant cette décision.

Délibération Adoptée à l'unanimité.

## Affaire n°09/04/2018-08/2 - Renouvellement de l'adhésion 2018 à l'ARBNA (Agence Régionale de la Biodiversité de la Nouvelle-Aquitaine)

Présentation Henri Sabarot

L'ARBNA est une association régionale de partenaires qui vise à mettre en réseau les acteurs et la connaissance en matière de biodiversité afin de :

- Valoriser la connaissance de la biodiversité régionale ;
- Identifier les enjeux liés à la préservation de la biodiversité régionale ;
- Promouvoir les actions et les bonnes pratiques en faveur de la biodiversité ;
- Organiser les échanges entre les acteurs régionaux ;
- Sensibiliser et informer tous les publics aquitains.

Le rôle de la biodiversité dans le fonctionnement du monde vivant (ressources génétiques naturelles et cultivées, milieux marins, milieux terrestres, naturels ou exploités) duquel nous dépendons a été démontré. Il s'agit donc d'une ressource à préserver et un enjeu crucial pour nos sociétés.

Le territoire médocain est particulièrement riche en matière de biodiversité, ce qui lui permet, entre autre, de pouvoir postuler à une démarche de reconnaissance en Parc naturel régional. Il semble donc pertinent de s'associer à la démarche de mise en réseau proposée par l'ARBNA, au même titre de que les autres PNR de la Région.

En conséquence, le Président propose aux délégués du Comité syndical le renouvellement de l'adhésion annuelle à cette association pour un montant de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- De renouveler l'adhésion à l'ARBNA et de verser la cotisation demandée de 100 € pour l'année 2018.
- D'autoriser le Président à signer les documents validant cette décision.

Délibération Adoptée à l'unanimité.

## Affaire n°09/04/2018-09/2 - Renouvellement de l'adhésion 2018 à l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat)

Présentation Henri Sabarot

### ➤ Texte de la délibération

Le territoire médocain, engagé dans une démarche de reconnaissance en Parc naturel régional a tissé un partenariat avec l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Métropole bordelaise et de la Gironde) dès 2016 avec la réalisation du bilan énergétique du Médoc. Cette étude a été le socle de l'élaboration de la stratégie de transition énergétique développée dans la Charte de Pnr.

L'ALEC est une association créée en janvier 2007 et a pour objectif d'accompagner les collectivités dans leur utilisation rationnelle de l'énergie, la programmation et la planification énergétique locale « durable », et le développement des énergies renouvelables.

Afin de bénéficier de l'expertise de l'ALEC dans la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de transition énergétique du territoire, le Président proposera aux délégués du Comité syndical de poursuivre l'adhésion annuelle à cette association pour un montant de 360 €.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- De renouveler l'adhésion annuelle de 360 € pour l'année 2018 ;
- D'autoriser le Président à signer les documents validant cette décision.

Délibération Adoptée à l'unanimité.

## Affaire n°09/04/2018-10/2 - Projet « paysages agricoles » : modification du plan de financement

Présentation Henri Sabarot

### ➤ Texte de la délibération

- Vu la délibération du 22/01/2018 - 01 qui permettait au Pays Médoc de s'engager dans la réponse à appel à projet ainsi que de valider le plan de financement initial avec une participation du Conseil Départemental de la Gironde à 73 104 € ;
- Vu la notification du Département de la Gironde après passage en CP du 05/02/2018 pour un montant de participation financière à 69 120 € ;

Monsieur Le Président propose de valider le nouveau plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
<b>Projet « Paysages du Médoc »</b>			
Prestation	73 680 €	Conseil Départemental 33 (80 %)	69 120 €
Charges de personnel	12 720 €		
		<b>Autofinancement Pays</b>	<b>17 280 €</b>
<b>Total DEPENSES</b>	<b>86 400 €</b>	<b>Total RECETTES</b>	<b>86 400 €</b>

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Valide le projet et son plan de financement ;
- Autorise le démarrage des travaux ;
- Autorise le Président à signer la convention avec le groupement des chercheurs,
- Autorise le Président à engager les différentes démarches nécessaires à l'aboutissement favorable du projet,

Délibération Adoptée à l'unanimité.

## Affaire n°09/04/2018-11/2 - Signature du 2<sup>ème</sup> Contrat Local de Santé Médoc

Présentation Henri Sabarot

### ➤ Texte de la délibération

La santé est une ressource majeure pour permettre à chacun d'évoluer au mieux dans son parcours de vie. Agir pour améliorer le niveau de santé de la population passe en effet par l'assurance d'un maillage suffisant du territoire en offres de soin. Cette problématique nécessite un investissement dans la recherche de solutions

à la hauteur des enjeux qui se posent. Mais de nombreux autres déterminants entrent également en ligne de compte.

En effet, les études de l'OMS montrent que :

- L'organisation du secteur des soins agit pour 25 % sur l'état de santé de la population ;
- Les facteurs des biologiques et génétiques pour 15 % ;
- L'environnement physique pour 10 % ;
- Et l'environnement social et économique pour 50 %.

Afin d'actionner de manière cohérente et décloisonnée l'ensemble de ces leviers, en s'appuyant sur les compétences des uns et des autres (élus, responsables et bénévoles d'associations d'entraide et d'usagers, professionnels de la santé, du social, de l'insertion et de l'éducation...), les membres du Comité de pilotage du CLS souhaitent s'investir dans un 2<sup>ème</sup> CLS en Médoc.

En effet, le Contrat Local de Santé (CLS), conclu en 2013 entre 15 signataires, a constitué le cadre juridique et partenarial qui définit les fondements, les valeurs et les enjeux des engagements réciproques. Ce contrat a permis d'accélérer la construction d'une politique santé en Médoc. En tant qu'animateur et coordinateur du CLS en lien avec l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, le Pays Médoc a fédéré les partenaires locaux institutionnels ou associatifs de tous secteurs pour pouvoir décliner le contrat en actions très opérationnelles et surtout ajustées.

En effet, l'évaluation du 1<sup>er</sup> CLS a montré :

- Un enrichissement de l'offre en santé (ouverture d'une consultation mémoire avancée, implantation d'une antenne de la Maison des Adolescents, PASS...);
- Une montée en compétences des acteurs locaux (formation sur les urgences psychiatriques, prévention du risque suicidaire, vigilance sur les produits d'entretien...);
- Une valorisation des ressources locales via des guides et des événements (Guide « Bien vieillir en Médoc », forums seniors, plaquettes telles que « Voir, entendre, croquer, c'est la vie » ou « Que faire et à qui s'adresser face à une crise suicidaire ? »...);
- De nouvelles collaborations sur des projets spécifiques (Croix Rouge/Secours Catholique/Envols ; Espoir 33/Rénovation ; MSA/Santé Autonomie Médoc ; MSA/Pays Médoc/ISPED...);
- Des études éclairantes au regard de problématiques précises et initiant des actions concrètes (actions aidants familiaux...);
- La mutualisation de moyens ;
- Des passerelles entre différentes actions santé qui s'alimentent mutuellement (Forum Senior/Guide/Groupe Aidants) ;
- La structuration d'une dynamique d'acteurs.

Le CLS Médoc 2018-2023 s'inscrit dans même cette voie qu'il entend conforter et accroître par une coopération plus forte, ancrée sur un enjeu essentiel de réduction des inégalités sociales environnementales et territoriales de santé.

Ce deuxième contrat repose sur les 4 axes stratégiques suivants :

1. Développer et renforcer des environnements favorables à la santé ;
2. Améliorer la santé de la mère, de l'enfant et de l'adolescent et soutenir la parentalité ;
3. Renforcer l'accessibilité et le recours aux services de santé de proximité ;
4. Favoriser les solidarités et lutter contre les exclusions.

Ce 2<sup>ème</sup> CLS, dont l'animation et la coordination sont assurées par le Pays Médoc, permet de poursuivre la construction d'une politique de santé cohérente et partagée autour d'actions concrètes qui font sens sur le Médoc

Après avoir rédigés ensemble les orientations, l'ensemble des partenaires signataires seront amenés à signer le second Contrat Local de Santé du Médoc au sein duquel ils affichent leurs engagements respectifs.

Monsieur Le Président soumet le principe d'une signature du 2<sup>ème</sup> CLS en Médoc à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Valide le 2<sup>ème</sup> Contrat Local de Santé,
- Autorise le Président à signer un 2<sup>ème</sup> CLS, et tous les documents liés à cette décision,
- Autorise le Pays Médoc à en assurer l'animation et la coordination au côté de l'ARS,

- Autorise le Président à engager les différentes démarches nécessaires à l'aboutissement favorable du projet,

Délibération Adoptée à l'unanimité.

## Affaire n°09/04/2018-12/2 - Candidature à un contrat de territoire Médoc auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine

Présentation Henri Sabarot

### ➤ Texte de la délibération

- Vu la délibération de la Région Nouvelle-Aquitaine du 10 avril 2017 concernant la politique contractuelle territoriale ;
- Vu la lettre de manifestation d'intérêt pour l'établissement d'un nouveau contrat territorial le 15 décembre 2017 ;

Le Pays Médoc coordonne depuis 2002, la contractualisation du territoire médocain avec la Région pour le compte des collectivités locales et EPCI. Suite à la 3<sup>ème</sup> génération de contrat de Pays en Aquitaine et dans le cadre de la fusion des trois ex-Région composant aujourd'hui la Nouvelle-Aquitaine, la collectivité a précisé les modalités de sa nouvelle politique contractuelle territoriale en séance plénière le 10 avril 2017.

Dans son courrier adressé le 19 mai 2017 aux Présidents d'EPCI, de Pays et de PETR, la Région Nouvelle-Aquitaine informait des orientations de sa politique contractuelle territoriale pour la période 2017-2020.

Celle-ci est fondée sur un double objectif :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires dans un processus de co-construction comprenant une vision partagée de leur développement et des actions à conduire ;
- Exprimer une solidarité régionale active au bénéfice des territoires les plus vulnérables.

Ces orientations s'inscrivent dans le cadre des compétences de la Région en privilégiant, au travers de ses politiques sectorielles, les projets générateurs d'activités et d'emploi.

Ce courrier précisait que la mise en œuvre de cette politique territoriale repose sur des « territoires de projets » correspondant à l'expression d'un espace stratégique et opérationnel composé de plusieurs EPCI. La proposition régionale de périmètre de contractualisation présentée sur l'ensemble du territoire régional identifie le Pays Médoc comme coordinateur de la démarche.

Afin que le Médoc puisse prendre rang dans cette démarche de contractualisation, le Président du Pays Médoc a adressé le 15 décembre 2017, une lettre de manifestation d'intérêt pour ce dispositif.

Dès lors, un Comité de pilotage réunissant au minimum les Présidents d'EPCI, le Président du Pays et les Conseillers régionaux du territoire sera en charge de l'établissement de ce contrat de territoire. Il se fera accompagner d'un Comité technique réunissant au minimum les DGS ou DGA des EPCI et la Directrice du Pays. Le travail de construction du contrat démarrera dès le mois d'avril 2018 avec une perspective de signature en juin ou septembre 2018.

Le Président demande à l'assemblée son accord pour lancer le processus visant à déposer un projet courant du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- De donner son accord pour lancer le processus afin de déposer un projet dans les délais,
- D'autoriser le Président à signer le contrat,
- D'engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier.

Délibération Adoptée à l'unanimité.

## Affaire n°09/04/2018-13/2 - Demande de subvention Leader concernant le programme d'animation de la route des vins de Bordeaux en Médoc

Présentation Henri Sabarot

### ➤ Texte de la délibération

Lors du Comité syndical de juillet 2016, une première délibération a été prise concernant l'animation des routes du vin de Bordeaux en Médoc. Cette animation vise à faire vivre le réseau des prestataires labellisés et à

promouvoir « les routes du vin de Bordeaux en Médoc ». Le calendrier de réalisation des actions ayant été quelque peu modifié, il convient donc d'actualiser la délibération et le plan de financement sur la période 2017-2018.

Le coût total du projet, pour les animations 2017 et 2018, est estimé à 12 615 €. Il concerne les dépenses en prestation pour l'animation du réseau et l'édition d'outils de communications.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- LEADER : 12 115 €
- Autofinancement : 2 923 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Valide le projet et son plan de financement,
- Autorise le Président à solliciter les subventions nécessaires à l'aboutissement du projet

Délibération Adoptée à l'unanimité.

## Affaire n°09/04/2018-14/2 - Adoption des plans de financements « animations 2018 »

Présentation Henri Sabarot

### ➤ Texte de la délibération

- Vu les saisines 2018 concernant les différentes animations portées par le Pays en 2018,
- Considérant que ces dossiers vont être présentés lors de la prochaine Commission Permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter les plans de financements 2018 concernant les différentes animations 2018, détaillées comme suit :

EXERCICE 2018	BASES	EUROPE	REGION	DEPARTE- MENT	AUTRES	PAYS
<b>Animations</b>						
Ingénierie principale	<b>66 129,00</b>		12 500,00	0,00		53 629,00
Ingénierie Economique	<b>45 778,00</b>		22 889,00	0,00		22 889,00
Ingénierie « Structuration touristique de la Destination Médoc »)	<b>41 724,00</b>		20 682,04	0,00		21 041,96
					(CAF/MSA/ ARS)	
Ingénierie projets de santé	<b>46 425,00</b>	0,00	0,00	7 083,33	22 222,22	17 119,44
<b>TOTAL</b>	<b>200 056,00</b>	<b>0,00</b>	<b>56 071,04</b>	<b>7 083,33</b>	<b>22 222,22</b>	<b>114 679,40</b>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Médoc décide :

- De solliciter les subventions pour l'année 2018 ;
- D'approuver le contenu et les modalités et autorisera le Président à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier.

Délibération Adoptée à l'unanimité.

➤ Texte de la délibération

- Vu la délibération n°01/09/2014 - 03 fixant les termes d'une candidature LEADER portée par le Pays Médoc,
- Vu la validation des orientations de la candidature sur l'entrée thématique « territorialisation de l'économie » passée en Décembre 2014,
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2018,

La candidature à l'Appel à Projet LEADER déposée par le Pays Médoc le 15 décembre 2015 et ayant fait l'objet d'une validation en Comité syndical du 8 décembre 2015 a été acceptée (réponse du Conseil Régional d'Aquitaine en date du 8 Juin 2015). L'enveloppe FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) attribuée au territoire pour la conduite de la stratégie économique intitulée « Vers une activation des ressources territoriales du Médoc » s'élève à 1,6 M€ sur la période des 6 ans que constitue le programme.

Le programme exige une ingénierie d'accompagnement d'animation des porteurs de projets, de gestion administrative, de communication et d'évaluation dédiée.

La Chargée de mission LEADER, en charge de l'animation générale, de la gestion et de la communication a été recrutée à temps plein en septembre 2015.

En juillet 2017, l'équipe a été complétée par une Chargée de Mission dédiée à l'accompagnement des porteurs de projet dans le champ du développement économique consacré pour moitié au programme LEADER (0.5 ETP), Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le plan de financement 2018 concernant l'animation et la gestion du programme comme suit :

Exercice 2018	Montants	LEADER	Conseil Régional d'Aquitaine	Autofinancement
Animation générale et gestion du programme	40 620,00	21 528,60	10 000,00	9 091,40
(1 ETP)				
<b>TOTAL</b>	<b>40 620,00</b>	<b>21 528,60</b>	<b>10 000,00</b>	<b>9 091,40</b>

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pays Médoc décide :

- De solliciter les subventions pour l'année 2018 ;
- D'approuver le contenu et les modalités ;
- D'autoriser le Président concernant les demandes de subventions auprès des co-financeurs ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier.

Délibération Adoptée à l'unanimité.

➤ Texte de la délibération

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le dernier alinéa de l'article 3-4-II ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération sur laquelle est autorisée le recrutement d'un agent contractuel par délibération de l'organe délibérant du 09 avril 2018 ;
- Vu la déclaration de vacance d'emploi adressée au Centre de Gestion ;
- Considérant que l'autorité territoriale souhaite pourvoir cet emploi permanent en application de l'article 3-4-II de la loi du 26 janvier 1984 ;



- Vu la délibération cadre de l'organe délibérant relative au régime indemnitaire des agents de la collectivité ;
- Vu la candidature de Laëtitia MALOUBIER et le certificat médical attestant de son aptitude à l'exercice des fonctions postulées ;
- Vu la déclaration de vacance de poste n°03318044700 ;
- Considérant que l'agent remplit bien les conditions d'accès à la fonction publique en qualité d'agent contractuel et notamment qu'il ne présente aucune incompatibilité civique ou judiciaire avec les obligations générales du statut et de l'exercice de l'emploi sollicité ;
- Vu les précédents contrats d'engagements signés successivement en 2012, 2015 et 2018),
- Considérant que l'agent justifie auprès du même employeur d'une durée de services publics effectifs de 6 ans au moins sur des fonctions de même catégorie hiérarchique dans les conditions suivantes :
  - du 02 avril 2012 au 31 mars 2015 en tant qu'agent contractuel recruté sur l'emploi de Chargée de Mission Natura 2000 (catégorie A) ;
  - du 03 mars 2015 au 02 mars 2018 en tant qu'agent contractuel recruté sur l'emploi de Chargée de Mission Pnr (catégorie A) ;
  - du 02 mars 2018 au 31 mars 2018 en tant qu'agent contractuel recruté sur un emploi de Chargée de Mission Pnr (catégorie A),

Vu les états de services de 6 ans effectifs, Monsieur Le Président propose le renouvellement du contrat en CDI à compter du 31 mars 2018 sur un poste de Chargée de mission Pnr (catégorie A - attachée - fiche de poste annexée) à temps plein (35 heures hebdomadaires). La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 585/majoré 494 complété par le régime indemnitaire en vigueur (IFTS fixée sur le taux moyen afférent à la 2<sup>ème</sup> catégorie affecté d'un coefficient égal à 4.8).

Le Comité syndical du Pays Médoc décide :

- Le renouvellement du poste de Chargée de mission Pnr en CDI à compter du 31/03/2018 sur un temps plein, sur les conditions de rémunération fixées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat et tous les documents afférents à la formalisation de la décision nécessaire à l'aboutissement favorable de ce dossier.

Délibération Adoptée à l'unanimité.

## Affaire n°09/04/2018-17/2 - Progression des indices des CDI en place

Présentation Henri Sabarot

### ➤ Texte de la délibération

- L'assemblée délibérante du Comité syndical réuni en séance ordinaire ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;
- Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;
- Vu le CDI de l'Assistante de Direction / Gestion signé en Septembre 2007 sur la base de la délibération en date du 6 Juin 2007 n°2007/15 portant renouvellement d'un poste en CDI ;
- Vu le CDI de l'Assistante Administrative de la Plateforme Sanitaire/Social signé en Mars 2012 sur la base de la délibération en date du 05/03/2012 - 8 ;
- Vu le CDI de la Chargée de Mission de la Plateforme Sanitaire/Social signé en Mars 2012 sur la base de la délibération en date du 05/03/2012 - 8 ;
- Vu les résultats des entretiens professionnels d'évaluation 2017 ;

Considérant que les contractuels ne bénéficient pas de système d'évolution de carrière, aux vus des résultats des entretiens professionnels, et compte-tenu de la manière de servir, de l'expérience professionnelle et de l'évolution de la technicité, ces fonctions justifient la revalorisation de la rémunération des intéressées en CDI

Monsieur le Président propose à l'assemblée de réévaluer la rémunération des emplois en CDI de :

- *Nadia LABARERE, Assistante de Direction/Gestion* qui sera calculée par référence à l'indice brut 506/Majoré 436 à compter du 01/04/2018,
- *Sylvia MARCHAIS, Assistante Administrative de la Plateforme Sanitaire et Sociale* qui sera calculée par référence à l'indice brut 468/Majoré 409 à compter du 01/04/2018,
- *Marjorie BRUN, Chargée de Mission Santé/Social* qui sera calculée par référence à l'indice brut 588/Majoré 496, complété par le régime indemnitaire en vigueur IFTS fixée sur le taux moyen afférent à la 2<sup>ème</sup> catégorie affecté d'un coefficient de 4 à compter du 01/04/2018 (selon délibération cadre du 02 mars 2015).

Des avenants à leur contrat de travail seront signés. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pays Médoc décide :

- De valider le principe de progression des agents mentionnés en CDI, à compter du 1<sup>er</sup>/04/2018,
- D'autoriser le Président à signer les avenants à leurs contrats de travail ainsi que tous les documents autorisant la dépense.

Délibération Adoptée à l'unanimité.

## Affaire n°09/04/2018-18/2 - Renouvellement du poste de Chargée de mission communication pour 3 ans

Présentation Henri Sabarot

### ➤ Texte de la délibération

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le dernier alinéa de l'article 3-3-2 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°2001/21 du 20 décembre 2001 portant à 35 heures hebdomadaires le temps de travail du personnel du Syndicat Mixte ;
- Vu la délibération du Comité syndical sur un emploi de Chargé de Mission communication en catégorie A (Attachée) à temps complet pour 35 heures hebdomadaires sur lequel est autorisé le recrutement d'un agent contractuel ;
- Considérant que le recours à un agent contractuel est justifié par emploi du niveau de la catégorie A sur un emploi permanent ;
- Vu la déclaration de vacance de poste n°03318044727 ;
- Vu la candidature de Madame Claire MOUROUX et son aptitude à l'exercice des fonctions postulées ;
- Considérant que l'agent remplit les conditions d'accès à la fonction publique en qualité d'agent contractuel et notamment qu'il ne présente aucune incompatibilité civique ou judiciaire avec les obligations générales du statut et de l'exercice de l'emploi sollicité ;

En 2017, l'enquête publique sur le Pnr se préfigurant, l'importance de développer et de professionnaliser une stratégie de communication avec des outils et médias adaptés s'est imposée. Pour ce faire, il a été proposé à Mademoiselle Claire Mouroux, alors en Service Civique sur une mission en matière de tourisme, de signer un CAE pour lui confier cette mission. Depuis, sous le pilotage de la commission communication, des avancées très importantes ont été faites : un nouveau site internet, une présence sur les réseaux sociaux et les médias locaux, une nouvelle charte graphique, une proposition de logos pour le Pnr, une présence visible sur des manifestations, des plaquettes et affiches... L'aboutissement du Pnr étant proche, la qualité de la communication est cruciale pour franchir les ultimes étapes mais aussi pour maintenir par la suite le niveau d'information et de mobilisation des élus, des partenaires et du grand-public dans la vie et les actions du Pnr.

Le Président propose donc de poursuivre cette action et de conclure un Contrat à Durée Déterminée d'une durée de trois ans (selon les règles de la contractualisation de la Fonction Publique Territoriale) qui se déroulera du 25 Avril 2018 au 24 Avril 2021 à temps plein.

La fonction est rattachée au cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale : Catégorie A (Attaché). La rémunération sera calculée selon les bases indiciaires IB 492 / IM 425.

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à engager les démarches nécessaires afin d'y parvenir dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- D'autoriser le renouvellement du contrat du poste de Chargé de Mission communication à compter du 25 Avril 2018 jusqu'au 24 Avril 2021 pour 3 ans à temps plein,
- D'autoriser le Président à signer le contrat,
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier,

Délibération Adoptée à l'unanimité.

## Affaire n°09/04/2018-19/2 - Accueil d'un stagiaire « mission économie » de 4 mois

Présentation Henri Sabarot

### ➤ Texte de la délibération

- L'assemblée délibérante du Comité syndical réuni en séance ordinaire ;
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 ;
- Vu le vote du BP 2018 ;

La commission économie du Pays Médoc a fixé comme objectif de réalisation collective au réseau des développeurs médocains, l'établissement d'un tableau de bord économie en Médoc utilisable par chacun et dotant le territoire d'indicateurs pertinents.

Afin de préfigurer ce tableau de bord, le Pays Médoc propose de confier cette démarche à un stagiaire durant 4 mois qui travaillera avec les Chargés de mission du Pays et les Chargés de mission « économie » des CdC.

Les objectifs du stage seront :

- Etablir un tableau de bord économique du Pays Médoc pour rassembler les données économiques pertinentes et fiables à l'échelle des quatre Communautés de communes en intégrant la réalité de l'activité économique des entreprises de l'économie sociale et solidaire, des commerçants, des entreprises TPE et PME, des artisans et des agriculteurs ;
- Au croisement des différentes bases de données existantes, il s'agira de définir collectivement les indicateurs pertinents en repartant des données disponibles par chaque acteur, de les réactualiser et de les rendre accessibles et lisibles pour tous.

Durée du stage : du 30 avril au 31 août 2018.

En compensation du travail réalisé, le stagiaire percevra une gratification. Le Président du Pays Médoc proposera au Comité syndical de lui verser l'indemnité mensuelle selon la réglementation en vigueur prévue par les textes, qui sera versée par mandat administratif. Un bulletin d'indemnités sera établi. Les frais de déplacements nécessaires à la réalisation de sa mission seront remboursés dans les mêmes conditions que ceux des Chargés de Missions du Pays.

Cette dépense est prévue au Budget Primitif 2018, au chapitre 012 F 90.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- D'autoriser l'accueil du stagiaire et le versement de l'indemnité selon la réglementation en vigueur et le remboursement des frais de déplacements ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents liés à cette décision et la finalisation de ce dossier.

Délibération Adoptée à l'unanimité.

➤ Texte de la délibération

Dans son plan d'actions 2018, l'Union Touristique du Médoc prévoit un grand nombre d'opérations de promotions collectives dans lesquelles s'impliqueront le Pays Médoc et l'ensemble des Offices de Tourisme du territoire (participation à Bordeaux Fête le Vin 2018, participation à des salons en France et à l'Étranger, édition d'une documentation touristique de destination, accueils presse...).

En plus de la mise à disposition du Chargé de mission tourisme déjà à l'œuvre, le Pays Médoc souhaite apporter son soutien à l'Union Touristique du Médoc et propose de prendre en charge le recrutement d'une personne en service civique pour accompagner cette mission pour une durée de 9 mois dans le cadre d'une convention avec la MONA (Mission des Offices de Tourisme de Nouvelle-Aquitaine).

Les objectifs précis de la mission sont :

- Organisation du stand Médoc Tourisme sur Bordeaux Fête le Vin ;
- Conception des outils promotionnels de la « Destination Médoc » ;
- Organisation logistique des accueils presse ;

Grâce à l'agrément que la MONA a obtenu auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Aquitaine en mars 2015 (agrément renouvelé en mars 2018), les Offices de Tourisme et Pays Touristiques volontaires peuvent accueillir des jeunes âgés de 16 à 25 ans pour des missions de Service Civique allant de 6 à 12 mois.

La MONA assure de la publication de l'offre, puis la structure d'accueil organise les entretiens et sélectionne le candidat. Dès que la structure accueillante a fait son choix, elle transmet tous les éléments nécessaires à la MONA qui se charge de toutes les formalités administratives. Un contrat est signé entre la MONA et le jeune volontaire et une convention de mise à disposition est signée entre la MONA, le territoire accueillant et le volontaire.

Les obligations de la structure d'accueil :

- Envoyer le jeune à participer aux 2 journées de formations obligatoires et à la journée réseau,
- Rédiger un bilan nominatif décrivant les activités exercées et évaluant les compétences acquises au cours de la mission qui sera transmis à la MONA,
- Verser au jeune un soutien complémentaire, en nature ou argent, d'une valeur de 106,31 € mensuel qui viendra en complément de l'indemnité versée par l'État qu'il perçoit mensuellement pour un montant de 467,34 € net.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- D'autoriser le recrutement d'un service civique pour 9 mois ;
- D'autoriser le versement de l'indemnité de soutien complémentaire selon la réglementation en vigueur et le remboursement des frais de déplacements ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents liés à cette décision et la finalisation de ce dossier.

Délibération Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président convie l'assemblée à partager un moment convivial.